

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (*à compter de la délibération n°2014.11.122*) - Mme Valérie LAGILLE –M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING –Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Jean-Marie BARDU – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Ludovic REDON (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (*pouvoir à Mme Luce FARE*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – M. Vincent MATIGNON.

Etait absent : M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BARDU.



Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2014.

Délibération n°2014.11.118 - Décision Modificative n°3 - budget Commune

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser les comptes suivants :

Section Fonctionnement :

Article 6226 Honoraires (indemnité d'éviction)	- 17 550 €
Article 658 charges diverses gestion courante	+ 17 550 €
Article 6411 Personnel titulaire	- 16 500 €
Article 657 362 subvention CCAS	+ 16 500 €
Article 7391171 Dégrèvements Jeunes agriculteurs	+ 9 €
Article 6475 Médecine du Travail	- 9 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Délibération n°2014.11.119 - Décision Modificative n°2 – budget Assainissement

Cette décision modificative s'explique par le fait qu'en fin d'année, au vu de l'avancement des travaux, l'Agence de l'Eau a débloqué une autre partie de l'emprunt à taux 0 et, qu'en conséquence, le tableau d'amortissement s'est trouvé modifié.

Mme le Maire informe que suite à la modification du tableau d'amortissement par l'Agence de l'Eau d'une avance consentie pour la station d'épuration il y a lieu de régulariser les prévisions budgétaires ainsi :

Section Investissement :

Article 1641	capital des prêts	+ 1 130 €
Article 2315	Immobilisations en cours	- 1 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes.

Délibération n°2014.11.120 - Avenant n°3 au marché de travaux de réaménagement des secteurs du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc

M. BOUCHAIB explique que des travaux complémentaires ont été réalisés afin que les cars qui ne desservait auparavant que la place de Verdun puissent passer en centre-ville. Le nouvel arrêt se trouvant devant l'OTSI. Les girations avaient été étudiées avec des cars de 12 mètres de long. Or, avec les mises en conformité des cars pour permettre aux personnes à mobilité réduite de les emprunter, leur nouvelle longueur est de 13 mètres. Des changements devaient alors être apportés.

Mme le Maire rappelle ensuite que le réaménagement des secteurs du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc a fait l'objet d'un marché de travaux notifié le 27 février 2014 à l'entreprise COLAS Centre Ouest Agence Meunier.

Le montant de ce marché avait été arrêté à la somme de 598 709.67 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant 9 407.81 € HT avait été accepté par délibération du 27 juin 2014 portant le montant du marché à **608 117.48 € HT**.

Un avenant n°2 d'un montant de 9 945.14 € HT a ensuite été approuvé par délibération du 19 septembre 2014 portant le montant du marché à **618 062.62 € HT**.

Pour faire suite aux différentes réunions techniques relatives à ces travaux, il s'est avéré que des travaux supplémentaires sont nécessaires modifiant le marché initial.

Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

- Modification du trottoir au chevet de l'Eglise, face à la boulangerie	2 669.84 €
- Modification de la jardinière située à droite de l'entrée de l'Eglise, rue de Nemours	86.83 €
- Passage de l'Eglise	416.64 €
- Remplacement de potelets endommagés place du Général Leclerc	567.41 €
- Signalisation verticale complémentaire rue Albert Ouvré	247.52 €
- Modification du mobilier urbain place du Marché, devant le Bar des Remparts	4 108.05 €
- Complément signalisation horizontale place du Marché	124.20 €
- Revêtement de voirie provisoire pour faciliter les déplacements lors des journées du patrimoine	500.00 €
- Plus-value pour intervention de signalisation différée	375.00 €
- Nettoyage d'une chambre PTT place du Général Leclerc	85.00 €
- Complément de signalisation verticale place du Général Leclerc	205.20 €
- Complément de signalisation horizontale rue Albert Ouvré	115.00 €
- Modification des trottoirs pour pose de dalles podo-tactiles de part et d'autre du passage piétons au démarrage de la rue Notre Dame	307.80 €
- Prestations de mobilier en moins-value	- 432.00 €
Soit un montant HT des travaux supplémentaires	9 376.49 €

Le nouveau montant HT du marché s'élève donc à 627 439.11 €, soit 752 926.93 € TTC, correspondant à une augmentation de 4.8 % du montant du marché.

Ce montant sera réparti entre les budgets COMMUNE et ASSAINISSEMENT tel que détaillé dans l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification du marché de travaux du pourtour de l'Eglise portant le nouveau montant de ce marché à 627 439.11 €, soit 752 926.93 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n°3.

Délibération n°2014.11.121 - Avenant n°3 relatif aux travaux de restructuration de la station d'épuration (STEP)

Mme LAGILLE reprend l'historique de cet avenant qui correspond à 2.56 % du marché initial et qui est dû principalement à des surcoûts liés à des problématiques d'EDF et à un clarificateur bouché. De nombreuses négociations ont été menées avec les entreprises qui avaient sollicité, initialement, un complément financier d'environ le double du montant final de la transaction.

Mme la Maire rappelle que la restructuration de la station d'épuration a fait l'objet d'un marché négocié notifié le 3 janvier 2012 au mandataire SOURCES.

Le montant initial du marché avait été arrêté à la somme de 1 907 000 € HT.

Un avenant n°1 a modifié le montant initial de ce marché le portant à 1 947 000 € HT, soit 2 328 612 € TTC. L'avenant n°2 avait pour objet le changement de base des indices des prix.

Le 3^{ème} avenant vise une prise en charge par le maître d'ouvrage des aléas non prévisibles subis par l'entreprise lors du chantier. Cet avenant est un protocole transactionnel visant à permettre de solder ce marché et constituant un cadre pour l'établissement du projet de décompte final par l'entreprise.

Modifications introduites par le 3^{ème} avenant :

Prise en charge par le maître d'ouvrage de surcoûts de chantier liés à des aléas extérieurs non prévisibles :

- Problématique tension ErDF
- Problématique bouchage conduite existante du clarificateur

Désignation	Montant (€ HT)
Surcoûts d'installation de chantier liés aux extensions de délais : 1,5 mois (problématique tension ErDF) (Co-traitant SNCTP)	9255.40
Surcoûts de suivi de chantier liés aux extensions de délais 2 mois (1.5 mois problématique tension ErDF + 2 semaines problématique bouchage conduite existante du clarificateur) (Co-traitant SNCTP)	12589.71
Surcoûts de suivi de chantier liés aux extensions de délais (1.5 mois problématique ErDF + 2 semaines problématique bouchage conduite existante du clarificateur)(Mandataire SOURCES)	5454.55
Mobilisation et démobilitation des équipes travaux sur les 2 problématiques (Co-traitant SNCTP)	10512.00
Gardiennage du chantier supplémentaire lié aux 2 problématiques (Co-traitant SNCTP)	2500.00
Débordement du dégazeur (Mandataire SOURCES)	8595.50
Révision des équipements (Mandataire SOURCES)	0.00
Total	48907.16
Part Co-traitant SNCTP	34857.11
Part Mandataire SOURCES	14050.05

Cet avenant n°3 porte le montant du marché à 1 995 907.16 € HT soit 2 387 300.59 € TTC, correspondant à une augmentation de 2.56 % du montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la modification du marché négocié pour la restructuration de la station d'épuration portant le nouveau montant de ce marché à 1 995 907.16 € HT soit 2 387 300.59 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France, du Conseil général et de l'Agence de l'Eau une subvention complémentaire liée à cet avenant.

Délibération n°2014.11.122 - Demande d'inscription au contrat CONT ACT des travaux de renforcement de la falaise de Grands Moulins

M. GOURTAY rejoint le Conseil municipal au niveau de ce point.

Mme PINGUET explique que le renforcement de la falaise de Grands Moulins a donné lieu à de nombreuses études, entretiens avec les autorités et demandes de subvention.

Ainsi, outre l'aide parlementaire du Sénat, le Conseil général ne pouvait apporter de financement tant que le contrat CONT ACT était en cours. Aussi, le Département a proposé de clore le contrat CONT ACT avec les travaux de Grands Moulins puis de basculer la dernière action qui concernait une extension de l'école maternelle sur une ligne traditionnelle, celle du Fonds ECOLE. M. GOURTAY précise que cette inscription au fonds ECOLE ne pouvait être demandée qu'une fois le contrat CONT ACT mené à son terme.

Mme PINGUET reprend la teneur des propos tenus avec les représentants de l'Etat et informe que la route ne sera ouverte qu'aux deux roues et piétons. La structure de la falaise est de même type que les anciennes carrières avec des cavités très profondes.

Mme le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal en date du 16 septembre 2011, un contrat départemental appelé contrat CONT ACT a été approuvé.

La Commune a subi de très fortes perturbations météorologiques le 19 juin 2013 qui ont considérablement endommagé la route menant de Mocpoix à Grands Moulins (VC n°9). Cet évènement naturel a créé l'effondrement d'une partie de celle-ci sur une hauteur d'environ 10 mètres dans une propriété privée située en contrebas. L'ensemble des travaux de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route s'élèveraient à 224 035 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire dans le contrat CONT ACT en cours les travaux de soutènement et de renforcement de la falaise de Grands Moulins.

Le financement de ces travaux est ainsi estimé :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Etude de sol	19 700 €	Contrat CONT ACT	<i>Sollicitée</i>
Travaux de sécurisation + travaux de voirie	11 395 €	Réserve parlementaire de M. Jean-Jacques HYEST, sénateur	<i>Sollicitée</i>
Consolidation de la falaise	192 940 €	Fonds propres	En complément
TOTAL HT	224 035 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACTER le principe d'inscrire l'opération de renforcement de la falaise de Grands Moulins dans le contrat CONT ACT en cours.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

La veille, s'est tenue la synthèse des ateliers menés avec des administrés par rapport au projet d'aménagement de la « vallée sèche ». La concertation en cours a apporté différents éléments de réflexion qui doivent être pris en compte par l'équipe municipale. Aussi, il est demandé, à l'unanimité, de différer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

Délibération n°2014.11.123 - Renouvellement du contrat avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'intervenant musique à l'école élémentaire

La qualité d'intervention de l'intervenante est reconnue. Les créneaux avaient été maintenus durant le temps scolaire afin que tous les élèves en bénéficient et pas uniquement les demi-pensionnaires ou les enfants restant le soir après le temps scolaire.

Pour autant, l'augmentation de 2.45 %, même si le taux horaire reste raisonnable (environ 45 € de l'heure), dépasse le taux appliqué à l'économie nationale.

Mme le Maire rappelle ensuite que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2015 en passant un avenant à ce protocole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2014 d'enseignement musical à 1757.50 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2014.11.124 - Exonération de la taxe foncière si travaux en faveur du développement durable

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Mme le Maire rappelle ensuite que le Conseil municipal, par décision du 17 septembre 2010 (délibération n°10.09.06) avait fixé le taux de cette exonération à 50 %.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2014.11.125 - Cimetière : tarif entretien année 2015

Chacun reconnaît le soin apporté par l'entreprise Brillant pour l'entretien du cimetière. Par ailleurs, il faudra réfléchir à un système pour qu'il soit fermé le soir.

Mme PINGUET donne lecture d'une lettre adressée par les établissements Brillant par rapport au fait qu'ils doivent assumer une tâche complémentaire dans la mesure où il n'y a plus de ramassage des déchets ménagers en porte à porte dans ce secteur. Une action de transfert de containers sera menée par les services techniques municipaux.

Mme le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT. Ces travaux annuels sont les suivants :

- Taille et ramassage des troènes	74h / an
- Traitement et ratissage des allées	380h / an
- Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière	104h / an

soit au total

558h / an

Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.

La prestation d'entretien du cimetière pour 2014 avait été arrêtée à 9 500 € HT, la fourniture nécessaire pour le traitement des allées est incluse.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2015 au tarif suivant : **augmentation de 1 % soit 9 595 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 595 € pour l'exercice 2015.

Délibération n°2014.11.126 - Cimetière : revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2015 (cimetière et columbarium)

Par délibération du 13 novembre 2013, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

Cimetière :

- concession 15 ans : 95.90 €

- concession 30 ans : 228.90 €
- concession 50 ans : 479.10 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 703.00 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 257.40 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 708.90 €
- concession de 30 ans : 1 417.80 €

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs de **2 %** (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2015 :

Cimetière :

- concession 15 ans : 97.90 €
- concession 30 ans : 233.50 €
- concession 50 ans : 488.70 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 737.10 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 342.60 €

Columbarium :

- concession 15 ans : 723.10 €
- concession de 30 ans : 1 446.20 €

Délibération n°2014.11.127 - Cimetière : taxe municipale 2015

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 31.59 €.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de **2 %** pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer pour l'année 2015, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	Tarifs 2015	Pour mémoire 2014
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	32.22 €	31.59 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	32.22 €	31.59 €

Délibération n°2014.11.128 - Transfert de gestion de la Résidence les Plantagenêts : mise à disposition d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à l'association AREPA

Concernant la reprise de la RPA, Mme PINGUET évoque la réunion qui s'est tenue au Département avec Mmes LAGILLE et TZOTZIS puis les délibérations déjà prises par l'office HLM Val de Loing et le CCAS en début de semaine. La veille de ce conseil, c'était l'AREPA, futur gestionnaire, qui devait valider ce transfert.

Si le dossier peut être passé en commission au Conseil général en début d'année, avant les futures élections, le transfert pourrait se faire au 1^{er} mars.

Madame le Maire,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1er,

VU la convention de délégation de gestion pour l'exploitation de la résidence personnes âgées approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 décembre 2014 avec l'Association AREPA,

VU la demande présentée par Mme I. à Mme le Maire et Présidente du CCAS sollicitant sa mise à disposition à l'ASSOCIATION AREPA, exploitant la résidence personnes âgées de CHATEAU LANDON,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE que l'ASSOCIATION AREPA est une association loi 1901 dont l'objet statutaire est, dans le cadre de l'habitat social, adapté à des actions d'hébergement pour personnes âgées autonomes ou d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

PRECISE que celle-ci exploitera la résidence pour personnes âgées par convention de délégation de gestion à compter de son transfert de gestion,

INFORME de la nécessité de signer une convention de mise à disposition de cet agent avec l'ASSOCIATION AREPA,

PROPOSE donc au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le projet de convention qui vous est soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de Mme I. à l'ASSOCIATION AREPA dès la date du transfert.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°2014.11.129 - Transfert de gestion de la Résidence les Plantagenêts : mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'association AREPA

Madame le Maire,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1er,

VU la convention de délégation de gestion pour l'exploitation de la résidence personnes âgées approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 décembre 2014 avec l'Association AREPA,

VU la demande présentée par Mme B. à Mme le Maire et Présidente du CCAS sollicitant sa mise à disposition à l'ASSOCIATION AREPA, exploitant la résidence personnes âgées de CHATEAU LANDON,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

RAPPELLE que l'ASSOCIATION AREPA est une association loi 1901 dont l'objet statutaire est, dans le cadre de l'habitat social, adapté à des actions d'hébergement pour personnes âgées autonomes ou d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

PRECISE que celle-ci exploitera la résidence pour personnes âgées par convention de délégation de gestion à compter de son transfert de gestion,

INFORME de la nécessité de signer une convention de mise à disposition de cet agent avec l'ASSOCIATION AREPA,

PROPOSE donc au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le projet de convention qui vous est soumis,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de Mme B. à l'ASSOCIATION AREPA dès la date du transfert.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°2014.11.130 - Plan communal de sauvegarde : désignation d'un référent canicule

Mme BILLARD-GUEHRING explique que lors des répartitions des actions à mener au titre du plan communal de sauvegarde, le point canicule n'avait pas été évoqué.

En effet, par délibération du 23 mai 2014 et pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal, les référents des différentes cellules du Plan Communal de Sauvegarde avaient été désignés.

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde identifie et organise par anticipation, les principales fonctions, missions et actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) pour faire face à une situation de crise (événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires).

Afin de compléter le PCS de la Commune, il y a lieu de désigner un « référent canicule ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE comme « référent canicule », Mme Christelle TZOTZIS.

Délibération n°2014.11.131 - Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement

Mme le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) doit être renouvelé. Le Conseil municipal doit désigner trois propriétaires de parcelles dans le périmètre de remembrement, pour siéger au bureau de l'AFR de Château-Landon.

Mme le Maire propose les propriétaires suivants :

- M. Antoine DEFOIX
37, rue Charles de Gaulle
77570 Château-Landon

- M. Pierre GANDRILLE
13, rue Saint Pierre – Mézinville
77570 Chenou

- M. Philippe VIER
66ter, hameau de Fontaine
77570 Château-Landon

Compte tenu du fait que la liste proposée comporte une personne qui ne fait pas l'unanimité, il est demandé pour le prochain conseil municipal, de modifier celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 1 voix pour, 13 voix contre et 7 abstentions,**

DÉCIDE de ne pas retenir la liste des noms proposés.

DIT qu'une autre liste de trois noms sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Délibération n°2014.11.132 - Motion de soutien aux pharmacies de proximité

Les élus de Château-Landon, au regard des réformes en cours, souhaitent que soit maintenue la pérennité des deux pharmacies sises sur la Commune. Il en est de même pour l'égalité d'accès aux médicaments et l'activité même des officines.

Le service de proximité des pharmacies en milieu rural est indéniable. Il peut être considéré comme un service public.

Conserver les pharmacies, c'est maintenir le service de professionnels de la santé, en capacité de délivrer les premiers conseils médicaux et garantir l'accès aux médicaments pour les citoyens. Il faut sauvegarder le maillage médical des pharmacies rurales et l'avenir d'une bonne desserte pharmaceutique sur l'ensemble du territoire.

Il y a un risque, après l'apparition des déserts médicaux, de voir apparaître des déserts pharmaceutiques. Par ailleurs, les actes des pharmaciens doivent être valorisés. Il est essentiel que cette profession exigeante et contraignante reste un métier de passion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de soutenir les pharmacies installées sur son territoire et le territoire national.

Délibération n°2014.11.133 - Motion relative au déclassement de la Zone d'Education Prioritaire de la Commune

Les soucis rencontrés en zone rurale sont repris, entre autres, par M. GOURTAY. Certains sont particulièrement dus à l'éloignement de points culturels. Et le classement ZEP permettait, parmi d'autres actions et critères repris dans la motion, à amener les jeunes vers l'extérieur (musées, théâtre, découverte de la capitale, de monuments, ...).

L'Académie de Créteil a informé que quatre collèges du secteur Sud de Seine-et-Marne sont concernés par la nouvelle carte de l'Education prioritaire et vont perdre leur classement en ZEP (Zone d'Education Prioritaire). Il s'agit du collège Arthur Rimbaud à Nemours, Emile-Chevallier à Souppes-sur-Loing, Jacques Prévert à Lorrez-le-Bocage et Pierre Roux à Château-Landon.

La disparition de ce classement entraînera une baisse de moyens humains et financiers et une dégradation des conditions d'enseignement (lutte contre le décrochage scolaire, soutien aux élèves en difficultés, nombre limité d'élèves par classe, ...).

Les parents d'élèves et les enseignants se mobilisent pour conserver cette zone sur la Commune de Château-Landon.

L'objectif de cette zone était de combattre les difficultés scolaires et sociales que rencontrent les élèves en milieu rural.

Ainsi, à l'école maternelle et l'école élémentaire, le nombre d'élèves est actuellement restreint. En sortant de cette classification, le nombre d'élèves par classe va augmenter.

Pour les enseignants et les parents, ce classement signifiait qu'un effort était apporté aux enfants par l'Education nationale. Cette perte est vécue comme une sorte d'abandon.

Par ailleurs, cela entraîne une perte d'attractivité pour faire venir des enseignants dans nos établissements.

En regrettant une perte de préoccupation des autorités face aux contraintes liées à la ruralité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

S'OPPOSE à ce déclassement qui présente des risques réels de détérioration de la qualité de la scolarité pour les enfants de Château-Landon et du secteur en ce qui concerne le collège.

Séance levée à 22h10.

Le Maire,

Pascale PINGUET